



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, GUILLOT Jean-Marc, JANDET Virginie, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, GIANONE David, ESTIENNE Nathalie, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne, PERONNET Alain, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, BOUCAUD Gabriel, SOTTON Martin (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10, absent de la délibération n°11 à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°38), LARGENT Daniel, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, PRELE Evelyne (suppléante).

Etaient absents ou excusés :

VOYANT Serge, GONIN-CHARTIER Angélique, CODELLO Raphaël, REYNARD Pascal, ROCHE Jean-Luc, AERNOU Najet, AMOROS Laurent, DARPIN Colette, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

GOUDARD Jean-Pierre donne procuration à FORY Colette, GIRARD Emmanuel donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, FARGEOT Séverine donne procuration à PONTET René, DE SAINT JEAN Christine donne procuration à LAFFAY Christelle, MILLET René donne procuration à CABOUX Jean-Claude, VIVIER MERLE Anne-Marie donne procuration à NOVE Jacques, CLUGNET Georges donne procuration à ESTIENNE Nathalie, TOUCHARD Pascal donne procuration à DIGAS Hervé, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à SERVAN Alain, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, JACQUEMOT Joëlle donne procuration à PERONNET Alain.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Madame Annie DEVEAUX est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que monsieur Thomas CHADOEUF-HOEBEKE a démissionné de son mandat de membre du Conseil Municipal de Tarare en date du 12/07/2019 et par conséquent de son mandat de conseiller auprès de la COR.

Monsieur Jean-Luc ROCHE a été élu conseiller communautaire pour représenter la commune de Tarare au sein du Conseil de la COR.

Monsieur le Président procède à l'installation de monsieur Jean-Luc ROCHE au sein du Conseil Communautaire de la COR à compter de ce jour.

DELIBERATION COR-2019-286
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27/06/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27/06/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2019-287
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 27 JUIN 2019
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 27 juin 2019 :

2019-191	Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle
2019-192	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - octroi d'une subvention à la SARL RAFFIN via la SCI RGGB
2019-193	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à la SAS LABOJAL via la SCI VIPOL 1
2019-194	Vente de deux ateliers à l'entreprise MICA sur le site PEPITA à Thizy les Bourgs
2019-195	ZA Ouest à Tarare - Cession d'un terrain au groupe Carré d'Or
2019-196	ZA Ouest à Tarare - Cession d'un terrain par l'EPORA à Carré d'Or
2019-197	ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à la société AOMT
2019-198	ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à la société JP GOTTE
2019-199	ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à l'entreprise TONCHIA ISOLATION
2019-200	ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à l'entreprise ROCLE BY ISABELLA
2019-201	ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à la société Transports JOUVE
2019-202	ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à la société SOLEMAT
2019-203	ZA Des Tuilières à Saint Forgeux - Acquisition foncière - complément à la délibération n°COR 2018-318 en date du 15/11/2018
2019-204	Demandes de subvention auprès du massif Central projet RESSAC (Attractivité du territoire)
2019-205	Reprise de la gestion et de la tarification de l'espace de co-working à Lamure sur Azergues
2019-206	Soutien à atout commerce pour le développement numérique des commerçants
2019-207	Avenant au contrat Ambition Région
2019-208	Appel à projets "Pôle de Pleine Nature" - Modification de la délibération n°2019-057 du 21/03/2019
2019-209	Demandes de subventions LEADER et CCSSB pour l'animation 2019 du programme LEADER
2019-210	Aide aux travaux de ravalement de façades
2019-211	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-212	Attribution de subventions Massif Central
2019-213	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"

2019-214	Mise en place d'un dispositif de covoiturage spontané sur la Haute Vallée d'Azergues - Demande de subvention auprès du programme LEADER
2019-215	Evolution en libre-service d'une solution de location de vélos à assistance électrique en gare d'Amplepuis - Demande de subvention auprès du programme LEADER
2019-216	Avis sur le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025
2019-217	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Nouvelle convention de mandat
2019-218	Approbation des tarifs pour la saison culturelle 2019-2020
2019-219	Approbation des tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale
2019-220	Modification du règlement intérieur de l'école de musique et de danse intercommunale

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 27/06/2019 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2019-288

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 25 JUILLET 2019 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 25 juillet 2019 :

2019-249	Vente d'un atelier à l'entreprise AM2B sur le site PEPITA à thizy les Bourgs - Modification de la délibération n°COR 2018-362
2019-250	Dispositif de soutien aux nouveaux agriculteurs installés sur le territoire de la COR
2019-251	Avenant n°2 à la convention avec l'association Thizy Ferme
2019-252	Zone humide des Monneries - Convention pour la mise en œuvre du plan de gestion 2018-2022 - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du programme LEADER
2019-253	Ilot Cour Royale - Approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI Thirori et demande de financement des études sur la commune de Tarare
2019-254	Aides aux travaux de ravalement de façades
2019-255	Attribution de subventions Massif Central
2019-256	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"
2019-257	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-258	Vente de camions et de bacs de collecte des déchets
2019-259	Convention de servitude Enedis ZA La Croisette
2019-260	Soutien à l'association "Découverte en pays de Tarare"
2019-261	Prolongation du contrat de ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques
2019-262	Octroi d'un mandat spécial ouvrant droit au remboursement des frais d'exécution de Madame Annick LAFAY-GUINOT

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 25/07/2019 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2019-289
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2019-020	Marché de démolition et confortement dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre à l'îlot Jean Jaurès de Thizy les Bourgs
2019-021	Marché de travaux d'aménagement des espaces publics - Ilot Jean Jaurès à Thizy les Bourgs
2019-022	Déclaration sans suite du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la COR
2019-023	Fourniture et mise en place d'un étaielement à la piscine tournesol de Cours
2019-024	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire
2019-025	Diagnostic structurel de la piscine de Cours
2019-026	Marché de travaux d'aménagement des espaces publics - Ilot Jean Jaurès à Thizy les Bourgs - lot 3- travaux structurels
2019-027	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de locaux à l'Ecomusée (Thizy-les-Bourgs) et à la maison médicale (Lamure-sur-Azergues) pour l'accueil d'un lieu culturel s'intitulant « Micro-Folies »
2019-028	Avenant n°3 au marché n°2016M05 concernant la location et la maintenance de photocopieurs pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes de Saint Appolinaire, Amplepuis, Saint Nizier d'Azergues et Claveisolles
2019-029	Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'installations photovoltaïques
2019-030	Avenant n°2 au marché d'étude d'opportunité de mise en tourisme du Col des Echarmeaux

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2019-290
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Vu les articles L5214-1 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les ateliers, séminaires, forums et visites du territoire organisés entre mai 2017 et juillet 2019 avec le CEREMA autour du projet de territoire,
Vu les deux livrets de restitutions « Vers un projet de territoire » et « Aménager la COR dans la transition énergétique »,
Vu l'avis du Conseil de Développement sur le projet de territoire, en date du 17 septembre 2019,

Considérant que la COR a établi son projet de territoire après plus de deux ans de démarche de concertation auprès des élus, partenaires et membres du Conseil de développement,

Considérant que le projet de territoire de la COR s'articule autour d'un fil rouge qu'est la transition énergétique et écologique, et de deux axes :

- Renforcer l'attractivité économique et résidentielle,
- Organiser la cohérence et les solidarités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de territoire de la COR tel que présenté en séance.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Président fait état de plusieurs demandes qu'il a reçues de la part des communes membres pour demander l'implication de la COR, aux côtés des communes, dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure sur Azergues, établissement dont nous sommes propriétaires des murs, par « héritage » de l'ex CCHVA.

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne posent pas de problème en l'état actuel de notre responsabilité de propriétaire des lieux, mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçues pour le financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

- **Création et gestion d'un centre de téléconsultation à la Maison de Santé de Lamure sur Azergues.**
- **Participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert.**
- **Financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.**

Avant de soumettre la délibération au vote, Monsieur le Président précise et confirme que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des Communes.

Sur proposition du Président, il est procédé à un vote à scrutin public.
A l'appel de son nom, chacun a exprimé son vote.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 - MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno (*avec procuration de TRIOMPHE Philippe*), LACHIZE Michel, NOVE Jacques (*avec procuration de VIVIER-MERLE Anne-Marie*), CARLETTO Jean-Jacques, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René (*avec procuration de FARGEOT Séverine*), GUILLOT Jean-Marc, JANDET Virginie, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, CABOUX Jean-Claude (*avec procuration de MILLET René*), MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette (*avec procuration de GOUDARD Jean-Pierre*), ROSSIER Bernard, ESTIENNE Nathalie (*avec procuration de CLUGNET Georges*), DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle (*avec procuration de DE SAINT JEAN Christine*), GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé (*avec procuration de TOUCHARD Pascal*), LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne (*avec procuration de GAUTIER Laura*), PERONNET Alain (*avec procuration de JACQUEMOT Joëlle*), SERVAN Alain (*avec procuration de DUPERRAY Jean-Paul*), GANA Rachelle (*avec procuration de LIEVRE Fabienne*), BUTTY Jean-Marc, BOUCAUD Gabriel, SOTTON Martin, LARGENT Daniel, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick (*avec procuration de GIRARD Emmanuel*), PRELE Evelyne

Contre : 0

Abstention(s) : 3 - DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, GIANONE David

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », telle que définie ci-dessus, dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-292
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte du 18 août 2015 qui impose aux EPCI de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 25 juillet 2016 qui acte l'engagement de la COR dans la démarche d'élaboration du PCAET,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 validant le projet de PCAET transmis à l'Etat et à l'Autorité Environnementale pour avis,

Vu les avis positifs et réputés positifs de l'Etat et de l'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET de la COR,

Vu le respect de l'article L123-19 du code de l'environnement et la consultation du public du 1^{er} au 31 juillet 2019.

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, validé en Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 et transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'à l'Etat, a reçu un avis réputé favorable de l'Autorité Environnementale et un avis favorable de l'Etat,

Considérant qu'il est tout de même nécessaire de prendre en compte certaines observations, Considérant que ces observations, ont été prises en compte dans une nouvelle version du PCAET,

Considérant que la nouvelle version du PCAET a fait l'objet d'une consultation du public ouverte durant le mois de juillet 2019 et qu'elle a été jointe au rapport (via accès internet).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2018-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre tous les éléments du PCAET à l'ADEME.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du PCAET.

DELIBERATION COR-2019-293
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COR SUITE A LA CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE GRADE, DE PROMOTION INTERNE ET LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA COR EN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2019.

Considérant que, dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites aux concours de l'année 2019, et afin de permettre le fonctionnement de plusieurs services suite à la réorganisation du fonctionnement interne de la COR, il convient d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités suivantes,

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE la création des 5 emplois à temps complet suivants :

Budget Principal :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché

Budget Déchets :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Budget Economie :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

AUTORISE la suppression des 9 emplois à temps complet et d'un emploi à temps non complet suivants :

Budget Principal :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur

Budget Déchets :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints techniques
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Budgets Economie

- 1 poste de rédacteur

Budgets Loisirs :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

APPROUVE les propositions de Monsieur le Président pour l'année 2019.

APPROUVE les décisions qui en découlent, telles que présentées par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2019-294

RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : MISE EN PLACE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA PREVOYANCE GARANTIE
MAINTIEN DE SALAIRE ET A LA MUTUELLE SANTE POUR LE PERSONNEL DE LA COR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2019.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

DECIDE DE VERSER une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DECIDE DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

DECIDE DE VERSER une participation mensuelle de 10 € à tout agent et 5 € par enfant à charge jusqu'à leur 20 ans, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une couverture santé labellisée.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au financement de ces participations.

DELIBERATION COR-2019-295

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu les besoins de la COR.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 10 Abstention(s) : 0

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

Sortie de Monsieur Martin SOTTON.

DELIBERATION COR-2019-296**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération COR 2018-118 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'instruction codificatrice M14, M49 et M4,

Dans le prolongement du vote de la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur une modification des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le montant total des deux autorisations de programme est inchangé. Il s'agit juste de modifier la durée et l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	2022
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
ASSAINISSEMENT						
Mise en conformité système de collecte des Arthauds : programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites :	642 000,00	0,00	20 000,00	250 000,00	250 000,00	122 000,00
Mise en place équipements pour diagnostic permanent des systèmes assainissement de plus de 10 000 EH	240 000,00	0,00	15 000,00	120 000,00	105 000,00	0,00
	882 000,00	0,00	35 000,00	370 000,00	355 000,00	122 000,00

Dans le prolongement du vote de la décision modificative n°1 sur le budget Principal, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur une modification des autorisations de programme et crédits de paiement.

La durée de l'autorisation de programme reste inchangée. Il s'agit de modifier le montant total et la répartition des crédits de paiement entre 2019-2020 comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2018	2019	2020
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
PRINCIPAL				
Aménagement urbain îlot Jaurès	2 130 000,00	287 374,20	1 825 000,00	17 625,80

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement liés aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-297
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération COR 2018-280 portant ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, pour ses besoins de financement, souhaite renouveler le contrat de ligne de trésorerie de 3 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, et notamment en attendant le versement de la compensation au titre du transport par la Région.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de renouvellement établie par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de trois millions (3 000 000) euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 d'euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué : EONIA + marge de 0,37 % par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds :
Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 1 200 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION COR-2019-298
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNTS POUR LES BUDGETS PRINCIPAL, ECONOMIE, ET
ASSAINISSEMENT - RACHAT DES PRETS CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvres sur les différents budgets et le marché financier est encore très propice à une renégociation.

Une renégociation a été menée depuis ce début d'année 2019 et il s'agit de finaliser et bloquer des taux aujourd'hui.

Les partenaires financiers de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes sur les prêts du Crédit Agricole suivants :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Coût annuel	Indemnités contractuelles
796526 (201201) CREDIT AGRICOLE Budget Principal	16.4 ans	615 891.39 €	Fixe 3.60 %	49 067.49 €	149 292.07 €
946066 (OP192) CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	7.1 ans	275 566.81 €	Fixe 4.56 %	13 690.00 €	26 807.14 €
126674 CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	8.4 ans	45 633.94 €	Fixe 4.78 %	2 206.88 €	4 326.25 €
1465359 CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	8.5 ans	98 583.44 €	Fixe 3.30 %	3 253.25 €	10 030.87 €
1565586 CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	9.8 ans	80 812.43 €	Fixe 3.04 %	2 456.00 €	6 858.28 €
52113701 (000185) CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	6.6 ans	1 005 087.10 €	Fixe 3.99 %	40 102.97 €	50 128.72 €
480938 (2290) CREDIT AGRICOLE Budget Economie	5.2 ans	295 061.54 €	Fixe 3.77 %	11 388.98 €	28 551.14 €
TOTAUX		2 416 636.65 €	Moy 3.86 %		275 994.47 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes, portant sur le refinancement du capital restant dû et des indemnités de remboursement anticipé, soit 2 692 631.12 €, arrondi à 2 692 630 €, et après en avoir délibéré, et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

Article 1

Pour financer le rachat des prêts remboursés au Crédit Agricole pour le budget principal, le budget assainissement et le budget Economie, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 2 692 630 € (deux millions six cent quatre-vingt-douze mille six cent trente euros) au taux de 0.44 % dont le versement sera effectué le 15/10/2019 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/02/2020.

Le taux d'annuité s'élève à 0.41 %.

Le prêt comporte 20 échéances.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est constant.

La commission d'engagement s'élève à : 1 346.32 euros (0.05 % du capital emprunté).

Ce prêt de 2 692 630 € sera réparti sur les budgets concernés de la manière suivante :

- Budget principal: 765 183.46 €
- Budget Assainissement: 1 603 833.86 €
- Budget Economie: 323 612.68 €

Article 2

Le Conseil Communautaire décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3

Le Conseil Communautaire approuve les conditions financières et autorise le Président à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION COR-2019-299

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNTS POUR LE BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvres sur les différents budgets et le marché financier est encore très propice à une renégociation.

Une renégociation a été menée depuis ce début d'année 2019 et il s'agit de finaliser et bloquer des taux aujourd'hui.

Les partenaires financiers de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes sur les prêts suivants :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Coût annuel	Indemnités contractuelles
A0113016 CAISSE EPARGNE	7.8 ans	594 690.55 €	Fixe 4.20 %	24 977.00 €	143 041.75 €
3301075 (009001) CAISSE EPARGNE	5.3 ans	289 940 85 €	Fixe 3.70 %	11 571.64 €	38 125.30 €
A0113336 CAISSE EPARGNE	8.4 ans	318 377.12 €	Fixe 3.63 %	13 019.56 €	72 894.80 €
8936454 (011004) CAISSE EPARGNE	7.3 ans	275 127.37 €	Fixe 3.60 %	10 348.56 €	48 671.35 €
TOTAUX	Moy 8.82	1 478 135.89 €	Moy 3.78 %	59 916.76 €	302 733.21 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de réaménagement proposée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes, après en avoir délibéré, et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

Article 1

La Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien décide de réaménager ses prêts ci-dessous auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes aux conditions suivantes :

Rappel des caractéristiques actuelles :

Prêt n°	Capital restant dû au 25/08/2019	Taux d'intérêt	Intérêts courus non échus au 25/11/2019	Montant de l'indemnité actuarielle définie contractuellement
A0113336	318 377,12 €	3,63 %	10 080,35 €	72 894,80 €
A0113016	594 690,57 €	4,20 %	10 407,08 €	143 041,76 €
3301075	289 940,86 €	3,70 %	1 817,77 €	38 125,30 €
8936454	275 127,37 €	3,60 %	1 650,76 €	48 671,35 €
				-66 000,00 €
Total	1 478 135,92 €		23 955,96 €	236 733,21 €

- Date d'opération : 25/11/2019
- A titre dérogatoire et compte tenu des conditions de refinancement ci-dessous, le montant des indemnités de remboursement anticipé est ramené à : 236 733,21 €
- Commission d'engagement due au 25/11/2019 : 2 572,30 €
- Intérêts courus non échus dus au 25/11/2019 : 23 955,96 €

Nouvelles caractéristiques du prêt refinancé :

- Montant total du prêt refinancé : 1 714 869,10 €
- Taux de 0,35 % dont le versement sera effectué le 25/11/2019 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/03/2020, une deuxième échéance réglée le 25/03/2021, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/03/2030.
- Le taux d'annuité s'élève à 0,31 %.
- Le prêt comporte 11 échéances. Le montant des échéances s'élève à 158 819,95 €.
- Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.
- L'amortissement du capital est progressif.

Article 2

Le Conseil Communautaire décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3

Le Conseil Communautaire approuve les conditions financières et autorise le Président à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION COR-2019-300

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE BUDGET ENERGIES

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

Article 1

Pour financer les travaux d'installations de panneaux photovoltaïques, et la création de réseaux de chaleur, pour le budget énergies, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 1.000.000,00 € (un million d'euros) au taux de 0.39 % dont le versement sera effectué le 20/12/2019 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/02/2020.

Le taux d'annuité s'élève à 0.36 %.

Le prêt comporte 20 échéances.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est constant.

La commission d'engagement s'élève à 500 € (cinq cents euros).

Article 2

Le Conseil Communautaire décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3

Le Conseil Communautaire approuve les conditions financières et autorise le Président à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION COR-2019-301
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Vu la délibération n° COR_D_2019_084 portant vote du budget primitif du budget Principal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	01	166		REFINANCEMENT DE DETTE	615 891,39
26	830	261		TITRES DE PARTICIPATION	1 000,00
20	020	2031	122	FRAIS D'ETUDES	-20 000,00
21	020	2111	122	TERRAINS	-40 000,00
21	020	21318	122	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	320 000,00
23	020	2313	190009	CONSTRUCTIONS	-80 000,00
204	70	20422	204	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-100 000,00
20	830	2031	09003	FRAIS D'ETUDES	-20 000,00
20	822	2031	12002	FRAIS D'ETUDES	-80 000,00
21	816	2188	150012	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
21	33	2135	150022	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-5 000,00
20	70	2031	150026	FRAIS D'ETUDES	100 000,00
13	830	1313	180002	DEPARTEMENTS	-390 000,00
20	830	2031	180003	FRAIS D'ETUDES	78 000,00
26	830	261	180003	TITRES DE PARTICIPATION	-150 000,00
21	510	2188	190012	AUTRES MATERIELS	30 000,00
					359 891,39

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	01	166		REFINANCEMENT DE DETTE	765 183,46
16	01	1641		EMPRUNTS EN EUROS	1 273 771,35
021	01	021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-872 887,42
13	830	1318	09003	AUTRES	-806 176,00
					359 891,39

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	33	6238	COMM	DIVERS	1 000,00
011	020	6238	COMM	DIVERS	11 700,00
011	95	6236	COMM	CATALOGUES ET IMPRIMES	13 850,00
011	830	6226	DURA	HONORAIRES	-24 000,00
011	830	6226	DURA	HONORAIRES	35 000,00
011	70	6227	HABI	HONORAIRES	95 580,00
011	020	61558	INFO	AUTRES BIENS MOBILIERS	5 000,00
011	011	6247	TRANS	TRANSPORTS COLLECTIFS	58 000,00
012	020	64131	ADMG	REMUNERATIONS	75 000,00
012	020	64118	ADMG	AUTRES INDEMNITES	6 000,00
014	01	739223	FINAN	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES	17 326,00
023	01	023	FINAN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-872 887,42
65	021	6531	ADMG	INDEMNITES	-1 250,00
65	020	6574	ADMG	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	5 000,00
65	020	657364	ADMG	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	448 462,35
65	33	6574	CULTUR	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-3 543,00
65	70	6574	HABI	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	4 420,00
65	020	6574	LEAD	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-15 000,00
65	95	6574	TOURI	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 250,00
66	01	66111	FINAN	INTERETS REGLES A ECHEANCE	149 292,07
66	01	6615	FINAN	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	800,00
					11 000,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
013	020	6419	ADMG	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	11 000,00
74	830	7478	DURA	AUTRES ORGANISMES	-70 000,00
74	01	74833	FINAN	ETAT - COMPENSATION DE CONTRIB ECO TERRITORIALE	70 000,00
					11 000,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Principal.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-302**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ECONOMIE - EXERCICE 2019**

Vu la délibération n° COR_D_2019_087 portant vote du budget primitif du budget Economie.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Economie qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	01	166		REFINANCEMENT DE DETTE	1 773 197,43
16	01	1641		EMPRUNTS EN EUROS	20 000,00
27	90	275		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	742,00
23	90	2315	118	MAISON DE SANTE	-9 000,00
21	90	2111	133	AMENAGEMENT ZONES - TERRAINS NUS	-182 000,00
21	90	2115	133	AMENAGEMENT ZONES - TERRAINS BATIS	-281 109,96
23	90	2312	133	AMENAGEMENT ZONES - TRAVAUX	-21 000,00
20	90	2031	232	AMENAGEMENT ZONE REBE - FRAIS ETUDES	1 000,00
21	90	2111	150009	AMENAGEMENT BASSE CROISSETTE - TERRAINS NUS	-132 000,00
23	90	2313	150013	TECHNOCENTRE GERFLOR	1 000,00
23	90	2313	150016	TRAVAUX ATELIERS RELAIS	-1 000,00
21	90	2111	150020	AMENAGEMENT QUARTIERS GARES	20 000,00
21	90	2115	150023	EPORA TARARE OUEST - TERRAINS BATIS	900 000,00
20	90	2051	190011	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000,00
21	90	21533	190011	RESEAUX CABLES	2 000,00
21	90	2183	190011	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 700,00
21	90	2184	190011	MOBILIER	1 200,00
21	90	2135	190010	TIERS-LIEU - AGENCEMENT AMENAGEMENT	-16 000,00
204	90	20422	311	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-14 595,00
					2 070 134,47

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
13	90	1313	190007	REGIONS	-72 000,00
16	01	166		REFINANCEMENT DE DETTE	2 038 480,66
16	90	165		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500,00
024	01	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO, - MALERBA	1 069 000,00
024	01	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-965 846,19
					2 070 134,47

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	90	6226	OCMMR	HONORAIRES	-5 000,00
011	90	6132	OCMMR	LOCATIONS IMMOBILIERES	-3 000,00
011	90	6132	OCMMR	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000,00
011	90	6226	OCMMR	HONORAIRES	-1 045,00
011	90	6161	OCMMR	MULTIRISQUES	300,00
011	90	6288	OCMMR	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-2 000,00
011	90	6226	ZONES	HONORAIRES	-8 600,00
011	90	611	ADECO	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	26 500,00
011	90	6238	COMM	DIVERS	6 000,00
011	90	6156	INFO	MAINTENANCE	1 350,00
011	90	6184	GRH	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 600,00
011	90	6236	COMM	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 100,00
012	90	6218	OCMMR	PERSONNEL EXTERIEUR	23 168,00
012	90	64131	ADECO	REMUNERATIONS	36 832,00
65	90	65548	ADECO	AUTRES CONTRIBUTIONS	-16 400,00
65	90	6574	ADECO	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	4 505,00
66	01	66111	ADECO	INTERETS REGLES A ECHEANCE	335 284,35
					405 594,35

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
74	90	74751	ADECO	GFP DE RATTACHEMENT	448 462,35
74	90	7478	AGRI	AUTRES ORGANISMES	-29 368,00
74	90	7472	OCMMR	REGION	-27 000,00
74	90	7478	OCMMR	AUTRES ORGANISMES	45 000,00
74	90	74718	OCMMR	AUTRES	-40 000,00
75	90	752	OCMMR	REVENUS DES IMMEUBLES	4 500,00
75	90	752	STRUCT	REVENUS DES IMMEUBLES	4 000,00
					405 594,35

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Economie.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-303**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019**

Vu la délibération n° COR_D_2019_085 portant vote du budget primitif du budget Assainissement.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Assainissement qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre/ Opération	Nature	Libellé	D.M. 1
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 505 684,00
998	2315	RACCORDEMENT ST MARCEL A TARARE	5 000,00
150028	2315	EQUIPEMENT OUVRAGES POUR DIAG,PERMANENT	-85 000,00
			1 425 684,00

Recettes Investissement

Chapitre/ Opération	Nature	Libellé	D.M. 1
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 603 835,00
040	281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AMORTISSEMENTS	-178 151,00
			1 425 684,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
011	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	5 000,00
011	61521	BATIMENTS PUBLICS	50 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00
65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-14 000,00
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	98 152,00
042	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	-178 151,00
			-33 999,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
74	741	AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	-33 999,00
			-33 999,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Assainissement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-304**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET DECHETS - EXERCICE 2019**

Vu la délibération n° COR_D_2019_089 portant vote du budget primitif du budget Déchets.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Déchets qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
21	2188	151	ACQUISITIONS BACS VERRES ET PAPIERS	10 000,00
				10 000,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
021	021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-65 000,00
10	10222		F.C.T.V.A.	-24 695,00
024	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	99 695,00
				10 000,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Service	Libellé	D.M. 1
011	611	DECT	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	50 000,00
011	6132	COLE	LOCATIONS IMMOBILIERES	-5 000,00
012	6218	COLE	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 000,00
012	64131	COLE	REMUNERATIONS	10 000,00
023	023	FINA	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-65 000,00
				0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Déchets.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

DELIBERATION COR-2019-305**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET LOISIRS - EXERCICE 2019**

Vu la délibération n° COR_D_2019_088 portant vote du budget primitif du budget Loisirs.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Loisirs qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	413	6161	AQUAV	MULTIRISQUES	-4 000,00
67	413	6718	COURS	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00
					0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Loisirs.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-306
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ENERGIES - EXERCICE 2019

Vu la délibération n° COR_D_2019_093 portant vote du budget primitif du budget Energies.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Energies qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
21	2138	190002	PHOTOVOLTAIQUE - AUTRES CONSTRUCTIONS	-150 000,00
20	2031	190002	PHOTOVOLTAIQUE - FRAIS D'ETUDES	50 000,00
20	2031	190003	RESEAUX DE CHALEUR THIZY LES BOURGS – FRAIS D'ETUDES	-70 000,00
20	2031	190003	RESEAUX DE CHALEUR CLAVEISOLLES - FRAIS D'ETUDES	-30 000,00
20	2031	190003	RESEAUX DE CHALEUR VALSONNE - FRAIS D'ETUDES	-20 000,00
				-220 000,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	1641		EMPRUNTS EN EUROS	-220 000,00
				-220 000,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Energies.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-307
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2019

Vu la délibération n° COR_D_2019_090 portant vote du budget primitif du budget Abattoir.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Abattoir qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Gestionnaire	Libellé	D.M. 1
20	2031	ABAT	FRAIS D'ETUDES	25 000,00
21	2155	ABAT	OUTILLAGE INDUSTRIEL	-25 000,00
				0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Abattoir.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-308
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANCY POUR
LE PROJET DE REFECTION DE LA FAÇADE DE L'ECOLE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal d'Ancy en date du 2 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal d'Ancy en date du 6 juin 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours,

Considérant que la commune d'Ancy porte un projet de réfection de la façade de l'école pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	58 726 €	Commune	29 363 €
		Fonds de concours COR	29 363 €
TOTAL	58 726 €	TOTAL	58 726 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 29 363 € à la commune d'Ancy pour le projet de réfection de la façade de l'école.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune d'Ancy.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-309
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHENELETTE POUR LE PROJET
DE REFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE LA SALLE DES FETES

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Chénelette en date du 8 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Chénelette en date du 6 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Chénelette porte un projet de réfection de la façade ouest de la salle des fêtes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	30 000 €	Commune	15 000 €
		Fonds de concours COR	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 € à la commune de Chénelette pour le projet de réfection de la façade ouest de la salle des fêtes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Chénelette,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-310

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LES SAUVAGES POUR LE PROJET AUTOUR DE LA MAISON DESSEIGNE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Les Sauvages en date du 18 février 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Les Sauvages en date du 6 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Les Sauvages porte un projet autour de la maison Desseigne pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	96 250 €	Commune	48 125 €
		Fonds de concours COR	48 125 €
TOTAL	96 250 €	TOTAL	96 250 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 48 125 € à la commune de Les Sauvages pour le projet autour de la maison Desseigne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Les Sauvages,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-311**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE TRONCY POUR
LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE MULTISPORTS DE TYPE CITY STADE**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Saint Bonnet le Troncy en date du 29 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Saint Bonnet le Troncy en date du 14 juin 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Bonnet le Troncy porte un projet de création d'une zone multisports de type city stade pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	55 000 €	Commune	22 000 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	11 000 €
		Fonds de concours COR	22 000 €
TOTAL	55 000 €	TOTAL	55 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 22 000 € à la commune de Saint Bonnet le Troncy pour le projet de création d'une zone multisports de type city stade,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Bonnet le Troncy,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-312**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE POPEY
POUR LE PROJET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Saint Romain de Popey en date du 18 juillet 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Saint Romain de Popey en date du 2 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Romain de Popey porte un projet d'équipements sportifs pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	343 467 €	Commune	103 467 €
		Autres financeurs	190 000 €
		Fonds de concours COR	50 000 €
TOTAL	343 467 €	TOTAL	343 467 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint Romain de Popey pour le projet d'équipements sportifs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Romain de Popey.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-313

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE REINS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE CENTRE-BOURG

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Saint Vincent de Reins en date du 29 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Saint Vincent de Reins en date du 10 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Vincent de Reins porte un projet d'aménagement de centre-bourg pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Voirie	151 054 €	Commune	46 431 €
Maîtrise d'œuvre	4 475 €	Département du Rhône	63 877 €
Autres frais	2 250 €	Amendes de police	1 040 €
		Fonds de concours COR	46 431 €
TOTAL	157 779 €	TOTAL	157 779 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 46 431 € à la commune de Saint Vincent de Reins pour le projet d'aménagement de centre-bourg,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Vincent de Reins,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-314

FINANCES - COMPTABILITE

**OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE TARARE POUR LE
PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE VOLTAIRE**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Tarare en date du 24 juin 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Tarare en date du 13 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Ville de Tarare porte un projet de rénovation thermique de l'école Voltaire pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	117 400 €	Commune	24 040 €
Maîtrise d'œuvre	2 800 €	DETR/DSIL	72 120 €
		Fonds de concours COR	24 040 €
TOTAL	120 200 €	TOTAL	120 200 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 24 040 € à la Ville de Tarare pour le projet de rénovation thermique de l'école Voltaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la Ville de Tarare,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-315**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VINDRY SUR TURDINE POUR
LES PROJETS DE LA HALLE (A LES OLMES) ET DE L'ECOLE DE SAINT LOUP**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal de Vindry sur Turdine en date du 26 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Vindry sur Turdine en date du 7 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Vindry sur Turdine porte des projets de halles à Les Olmes et d'école de Saint-Loup pour lesquels elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir les projets de la commune selon les plans de financement suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût halles	59 552 €	Commune	29 776 €
		Fonds de concours COR	29 776 €
TOTAL	59 552 €	TOTAL	59 552 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux école	500 000 €	Commune	170 000 €
		Département du Rhône	80 000 €
		DETR	170 000 €
		Fonds de concours COR	80 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 109 776 € à la commune de Vindry sur Turdine pour les projets de halles à Les Olmes et d'école de Saint-Loup

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Vindry sur Turdine,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-316
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET ADAMAS

Considérant que la COR est souvent confrontée à des problèmes d'urbanisme, de droit des sols, et à des recours gracieux ou contentieux dirigés à l'encontre de ses décisions, projets d'aménagement et procédures d'urbanisme.

Considérant que la COR souhaite recourir aux services du cabinet ADAMAS, spécialisé dans ces domaines.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président à l'Economie, propose aux membres du Conseil d'autoriser la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet ADAMAS pour une durée de 3 ans et un montant maximal de 25 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la convention d'assistance juridique avec le cabinet ADAMAS

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-317
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION
COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS 2017-184 ET 2018-202

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise.

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016.

Vu la délibération COR n°2017-184 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Vu la délibération COR n°2018-202 approuvant l'avenant n°2 au règlement d'attribution.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la COR sur son territoire.

Considérant qu'après quelques mois de fonctionnement, il apparaît comme opportun de faire évoluer le règlement d'attribution afin de le rendre plus lisible et explicite au regard des pratiques constatées et de l'application de la réglementation.

Considérant les propositions de modifications suivantes :

Article I Bénéficiaires :

Il apparaît nécessaire de préciser que l'entreprise éligible est la PME qui exerce une activité économique sur le territoire de la COR.

Néanmoins, lorsque le projet immobilier est porté par une société immobilière ou un crédit bailleur, il est possible, conformément à l'article L1511-3 du CGCT, de verser l'aide au maître d'ouvrage, à condition qu'il en fasse bénéficiaire intégralement l'entreprise bénéficiaire.

Ajouter dans la liste des activités expressément exclues : les activités financières et d'assurances ; les entreprises d'hébergement ou de restauration ; les entreprises exerçant une activité immobilière ; (soit notamment tous les codes NAF commençant par 55, 66 ou 68).

Article II Dépenses éligibles

Il convient de rappeler que, conformément à l'article L1511-3 du CGCT, les projets éligibles ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. En particulier, les travaux de rénovation doivent contribuer au développement de l'entreprise.

Les dépenses sont prises en compte Hors Taxes.

Article V Instruction des dossiers

Compléter la liste des éléments à fournir avec, pour l'acquisition d'un bâtiment, une attestation du vendeur qu'il n'a pas bénéficié d'aides publiques au cours des 5 dernières années.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver les modifications et la nouvelle rédaction du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications et la nouvelle rédaction du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-318

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ACTIVAL 2 - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

Vu la délibération n° COR 2016-260 en date du 22 septembre 2019 portant sur l'approbation du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC ACTIVAL située à Vindry sur Turdine (Les Olmes).

Considérant que, dans le cadre de la 2^{ème} phase d'aménagement de la ZAC, il est nécessaire de modifier ce cahier des charges qui précise notamment le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher autorisé pour sur les futurs terrains cédés.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie propose aux membres du Bureau d'approuver la modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC ACTIVAL.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC ACTIVAL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-319
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMADEOR

Vu la délibération n°2019-014 du comité syndical du SMADEOR du 10 juillet 2019 ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle sont membres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) ;

Considérant que le comité syndical du SMADEOR a approuvé, par délibération du 10 juillet 2019, la proposition de modification statutaire suivante :

Article 1^{er} : Dénomination

Il est proposé de remplacer « syndicat mixte ouvert » par « syndicat mixte fermé »

Article 4 : Objet

Il est proposé la rédaction suivante :

Le syndicat mixte a pour objet l'aménagement d'une zone d'activité à vocation économique sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et de Sarcey, et à cette fin, il est compétent pour :

- Procéder aux acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers de nature à permettre la réalisation de la zone d'activité ;
- En lien avec les communes, initier des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage ou participer au financement des opérations de viabilisation et d'aménagement du site (voirie, réseaux, travaux divers).

Le syndicat mixte a vocation à céder aux EPCI membres les terrains aménagés, ces derniers en assureront indépendamment la promotion et la commercialisation.

Les cessions immobilières aux EPCI seront effectuées, après avis du service compétent des Domaines, au prix de revient déterminé par projet d'implantation.

Lorsque l'ensemble des terrains constructibles aura été vendu aux EPCI, le SMADEOR procédera, à l'euro symbolique et toujours au profit des EPCI membres, aux cessions des terrains non aménagés.

Article 5 : Durée

Il est proposé la rédaction suivante :

Le syndicat a vocation à être dissous à l'issue des cessions des terrains aux EPCI membres.

Article 8 : Reversement de fiscalité

Il est proposé l'abrogation de l'article actuel :

Les produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçus par les EPCI pour les entreprises implantées dans les zones aménagées par le syndicat seront intégralement reversés au syndicat.

L'intégralité de la taxe foncière sera conservée par la commune sur laquelle est implantée l'entreprise.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président à l'Economie, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-320**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) POUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme Local de L'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021.

Vu le Contrat de Ville 2015 - 2020 signé le 19 janvier 2015.

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Vu l'article R 441-2-9 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article R.441-2-10 - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L.441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant.

Vu la délibération n°COR 2017-207 du 17 juillet 2017 concernant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Vu la délibération n°COR 2019-240 du 27 juin 2019 concernant l'approbation du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux pour le territoire de la COR.

Considérant que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social et qu'il permet :

- **Organiser l'accès à l'information des demandeurs :**
 - L'organisation du service d'accueil et d'information
 - Les informations à communiquer auprès des demandeurs
 - Dispositif de communication et d'information proposé au demandeur
- **Organiser la gestion partagée de la demande en logement social**
- **Organiser la gestion des demandes spécifiques**
 - Les situations justifiant d'un examen particulier et leurs modalités de repérage
 - Les mutations dans le parc social
 - La cotation de la demande
 - La location voulue

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour le territoire de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-321**GESTION DES DECHETS****OBJET : EXONERATION AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM DES PROFESSIONNELS EN 2020 (REDEVANCE SPECIALE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° COR 2015-013 précisant les conditions d'application de la Redevance Spéciale et d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Considérant que les demandes d'exonération de la TEOM doivent être transmises auprès des services fiscaux au plus tard le 15 octobre 2019.

Considérant que l'exonération des redevables n'est possible que dans les deux cas suivants :

- Si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie de la taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOM 2019),
- Si le professionnel souhaite ne plus utiliser le service de collecte des déchets ménagers et les évacue par le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs de la prestation pour l'année en cours).

Considérant la liste des exonérations à prendre en compte et précisée dans le tableau joint en annexe de la présente décision.

Monsieur Jacques NOVÉ, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Conseil d'approuver l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2020 des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2020 des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DELIBERATION COR-2019-322

GESTION DES DECHETS

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et suivants ;

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 5 septembre 2019.

Considérant le rapport annuel sur le prix de la qualité du service déchets pour l'année 2018.

Monsieur Jacques NOVÉ, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, propose aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel du service déchets pour l'année 2018 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-323

ASSAINISSEMENT

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS)
DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 5 septembre 2019.

Considérant le rapport annuel sur le prix de la qualité du service assainissement pour l'année 2018.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2018 et de mandater monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER